



RÈGLEMENT INTÉRIEUR *DANCING POLINA*

L'établissement POLINA est un lieu historique faisant partie intégrante de la tradition des bals-parés masqués en Guyane.

L'établissement POLINA est un établissement recevant du public, mais reste une propriété privée. La direction est en droit de réglementer les conditions d'accès comme de fréquentation de la salle et de la piste de danse.

Le présent règlement intérieur régit les conditions d'entrée et de fréquentation de la salle POLINA pendant la saison carnavalesque et à chaque fois que la direction décide de l'appliquer. Chaque client qui accède à l'établissement déclare accepter les termes du présent règlement intérieur.

Conditions d'accès :

L'accès est exclusivement réservé aux clients ayant réglé leur droit d'entrée et aux personnes invité(e)s.

La direction de l'établissement POLINA a choisi de réserver son accès aux plus de 18 ans, une pièce d'identité pourra vous être demandée à l'entrée, en cas de non-présentation du justificatif un refus d'accès au dancing pourra vous être adressé.

Tenue vestimentaire et comportement :

Toute personne dont la tenue est jugée non conforme ne sera pas admise dans l'établissement ou sur la piste de danse. La direction est en droit de faire un rappel à l'ordre aux personnes dont la tenue ne respecte pas la tradition et la dignité requise pendant les soirées carnavalesques.

Chaque client ou invité est tenu de se comporter de manière digne, correcte et respectueuse des autres et de la tradition au sein de l'établissement.

Un client ou un invité dont la tenue n'est plus conforme ou dont le comportement n'est pas respectueux sera invité à quitter l'établissement.

Comportement durant les soirées de bals paré-masqué :

Durant les soirées de bals-paré masqué, les règles suivantes sont applicables à tous :

1. Le Touloulou est la reine de la soirée. Il invite les cavaliers dans le respect de la tradition.
2. La tenue du Touloulou doit protéger son anonymat total.
3. Les accessoires suivants sont obligatoires : bas, gants, cagoule, masque à bavette, robe.
4. La peau du Touloulou ne doit en aucun cas être visible de tous.
5. La piste de danse est strictement réservée aux Touloulous et aux cavaliers.
6. Toute personne dont le comportement sur la piste est jugé comme non respectueux de la tradition sera invitée à quitter immédiatement la piste de danse.

Introduction et consommation de boissons dans l'établissement :

Il n'est pas permis d'introduire des boissons ou de la nourriture dans l'établissement. Toute personne ayant introduit ce type de marchandise se verra signifier une exclusion immédiate.

Sauf autorisation de la direction, il est strictement interdit de pratiquer un commerce, de quelque nature que ce soit dans l'établissement.

Les boissons et les aliments consommés à l'intérieur de l'établissement doivent avoir été achetés à l'intérieur de celui-ci.

Il est strictement interdit de quitter l'établissement avec des verres, des consommations, des bouteilles ou d'autres objets semblables achetés à l'intérieur.

Introduction ou consommation de substances illicites dans l'établissement :

L'accès sera interdit aux personnes en possession ou sous l'influence de drogues ou en état d'ébriété. La consommation de drogues est interdite dans la zone relevant de la responsabilité de la direction.

Toute personne ayant introduit ce type de marchandise se verra signifier une exclusion immédiate et pourra se voir refuser l'accès pour une durée définie par la direction.

L'accès est interdit aux personnes en possession d'armes ou de bombes aérosols quelles qu'elles soient.

En quittant l'établissement, des dispositifs de dépistage se trouvent à la disposition de la clientèle.

Autres motifs de refus d'accès :

L'accès sera refusé aux personnes donnant des signes d'excitation ou d'agressivité.

L'accès sera refusé aux personnes ayant déjà provoqué des incidents ou ayant été impliquées dans des bagarres dans le passé.

L'accès sera refusé aux personnes risquant de troubler la quiétude de la soirée où risquant de créer des incidents.

En cas d'écart de conduite ou de violence, il sera fait appel aux services de Police ou de Gendarmerie.

Responsabilité

L'établissement n'est pas tenu responsable des dégâts pouvant être causés par des visiteurs sur des véhicules garés dans la rue.

Surveillance

Un système de vidéo-surveillance est installé dans l'enceinte de l'établissement, selon les normes et les lois en vigueur afin de veiller la sécurité de tous, visiteurs et personnel. Ce système est signalé dès l'entrée et chaque personne entrant en connaît l'existence et en accepte le fonctionnement.